

---

**ARRETE N° : 058.2026**

**OBJET : Délégation permanente de signature à un agent de la direction mutualisée des projets urbains et de l'aménagement – Mme Sylvie LACOMBE.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 423-1, R423-14 et R 423-15 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 20250708-n°49-1 du 8 juillet 2025 décidant de créer un service commun d'aménagement et d'urbanisme,

**VU** la délibération n°140.06.2025 du Conseil municipal relatif à la création d'un service commun d'aménagement et d'urbanisme par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – adhésion de la ville,

**VU** la délibération n°093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration,

**Considérant** la création d'un service mutualisé d'urbanisme règlementaire de la direction mutualisée des projets urbains et de l'aménagement,

**Considérant** que, pour la bonne marche de ce service mutualisé, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sylvie LACOMBE, responsable du service mutualisé d'urbanisme règlementaire,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal numéro 043.2020 en date du 17 juin 2020,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n° 043.2020 en date du 17 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Sylvie LACOMBE, responsable du service mutualisé d'urbanisme règlementaire, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Les demandes de pièces complémentaires,
- La modification des délais d'instruction, la consultation des personnes publiques, des services ou des commissions intéressées.

**Article 3 :**

La signature du Maire d'Osny est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOMBE, à Madame Laetitia DUVAL-RHALMI, adjointe à la responsable du service mutualisé d'urbanisme règlementaire et à Madame Sabine WILMART,

directrice mutualisée des projets urbains et de l'aménagement en cas d'empêchement de ces dernières

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Madame Sylvie LACOMBE
- Madame Laetitia DUVAL-RHALMI
- Madame Sabine WILMART
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.


**Article 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le 03 AVR. 2026

Le maire,

  
Laurent ACHITE-HENNI

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy (par voie postale au 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 \_ 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le, *10 Avril 2026*  
La responsable du service mutualisé  
d'urbanisme règlementaire



Sylvie LACOMBE

Notifié le, *10 Avril 2026*  
Adjointe à la responsable du service mutualisé de  
d'urbanisme règlementaire



Laetitia DUVAL-RHALMI

Notifié le,  
La directrice des projets urbains et de  
l'aménagement



Sabine WILMART